

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT JUDICIAIRE DE TROIS-RIVIÈRES

Chapitre 3 des règlements de 2022

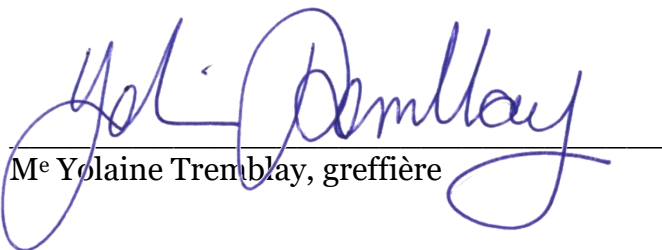
Règlement modifiant le Règlement autorisant la reconstruction du poste de pompage des eaux usées situé sur le terrain du Carrefour Trois-Rivières-Ouest et décrétant un emprunt à cette fin de 2 710 000,00 \$ (2019, chapitre 81) afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt et de revoir la nomenclature des travaux à l'annexe I.

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, le registre visant à demander la tenue d'un scrutin référendaire peut être remplacé par la transmission de demandes écrites à la municipalité, auquel cas la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours.

Je, soussignée, M^e Yolaine Tremblay, greffière de la Ville de Trois-Rivières, avise son Conseil qu'elle a tenu cette procédure de demandes de scrutin référendaire telle qu'éditée par cet arrêté et que :

- le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement était de 83 956;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 8 407;
- aucune demande n'a été reçue;
- ledit règlement est, par conséquent, réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai préparé le certificat, ce 14 février 2022.


M^e Yolaine Tremblay, greffière